

RESOLUTION URGENTE

Auteur PLR, par Nicole Carrupt
Objet Des liens dangereux
Date 13.11.2018
Numéro 7.0091

Actualité de l'événement

Depuis le dimanche 4 novembre, la presse mondiale ne cesse de révéler des informations sur le fonctionnement interne de la FIFA, portant à la connaissance du public les ramifications politico-financières que l'organisation entretient avec les puissants de ce monde. Il en ressort que la FIFA a failli dans son intention d'éloigner les soupçons de corruption qui ont conduit à l'éviction de ses dirigeants précédents.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que les révélations du «football leaks» éclaboussent le Valais en impliquant le premier procureur de l'office régional du Haut-Valais.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Même si le Ministère Public valaisan a déjà nommé un procureur extraordinaire pour faire la lumière sur une éventuelle infraction pénale, il est nécessaire que l'intégrité de la justice valaisanne soit protégée en répondant en toute transparence aux autres questions soulevées par cette affaire.

Le hasard fait-il bien les choses?

Alors que la session de novembre se penche sur le projet de loi sur le conseil de la magistrature, éclate une affaire internationale soulevant des questions quant aux devoirs de réserve, d'exemplarité et de discernement exigés par la fonction de procureur.

La Tribune de Genève du 6 novembre 2018 relate qu'il existe des échanges d'emails dans lesquels «le procureur Arnold remercie M. Infantino pour des billets au profit de membres de sa famille et propose à l'actuel patron de la FIFA, à l'époque où il n'était encore que numéro deux de l'UEFA, de se renseigner auprès du parquet fédéral suisse pour savoir s'il était visé par une enquête dans le cadre des Panama Papers».

Difficile de ne pas penser à un échange douteux de bons procédés ou pour le moins, de ne pas s'interroger sur l'utilisation d'une position et d'un réseau afin d'obtenir des informations auxquelles la personne incriminée, en l'occurrence M. Infantino, n'aurait pas eu accès s'il s'était agi de Monsieur ou Madame Tout-le-Monde.

A l'heure où la Suisse est secouée par plusieurs affaires relevant du comportement des élus et de leur devoir d'exemplarité, la population valaisanne est en droit de voir examiner celui d'un magistrat qui semble avoir manqué de discernement. Or discerner est la compétence majeure exigée pour qu'un juge puisse remplir au mieux son mandat.

Conclusion

Bien que le volet pénal ait été initié, le groupe PLR demande que la Commission de Justice obtienne auprès du Ministère Public des réponses aux questions suivantes:

- Quels motifs pénaux seront examinés par le procureur extraordinaire?
- Le procureur extraordinaire a-t-il eu ou a-t-il encore des liens avec M. Arnold et si oui, quels sont-ils?
- Une collaboration est-elle envisagée avec le Ministère public de la Confédération afin de clarifier les faits?